

<b>DEPARTEMENT</b>
<i>PYRENEES-ORIENTALES</i>
<b>CANTON</b>
<i>COTE VERMEILLE</i>
<b>COMMUNE</b>
<i>PORT-VENDRES</i>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT pour la régie de recettes des horodateurs

**Le Maire de la Commune de PORT-VENDRES,**

VU le décret n° 2008-1601 du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié par le décret 79-70 du 15 janvier 1976, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2009 portant institution d'une régie de recettes pour les horodateurs et créant une indemnité de responsabilité pour le régisseur titulaire, ainsi que les délibérations modificatives du 14 avril 2010 et 22 septembre 2010,

VU les arrêtés 22/2009 du 4 août 2009, 05/2010 du 18 mai 2010, 14/2013 du 7 Mai 2013 et 55/2018 portant création et modification de la régie des horodateurs,

VU les arrêtés 21/2009 du 7 juillet 2009, 06/2010 du 18 mai 2010, 9/2011 du 8 juin 2011, 79/2011, 80/2011 du 10 Novembre 2011, 70/2013 du 31 décembre 2013, 56/2018 du 23 juillet 2018, 2/2020 du 27 février 2020 et 48/2021 du 20 décembre 2021 portant nomination des mandataires,

VU l'avis conforme du comptable public en date du 21 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu pour un meilleur fonctionnement de la régie de recettes de nommer de nouveaux mandataires.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté de nomination des mandataires soit l'arrêté 48/2021 du 20 décembre 2021

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, Madame Valérie POIRIER, Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe Titulaire, est nommée régisseur de la régie de recettes avec la mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées par délibération du Conseil Municipal susvisée.

**ARTICLE 3 :** Sont nommés mandataires suppléants avec la mission de remplacer le régisseur titulaire en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée inférieure ou égale à deux mois :

- Madame Delphine MARTIN, Madame Amandine JOVER, Madame Maud EVRARD, Monsieur Maxime LOZANO, ASVP et Monsieur Julian RUIZ, ASVP

**ARTICLE 4 :** Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement de 760 €.

**ARTICLE 5 :** Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnités de responsabilité.

**ARTICLE 6 :** Le régisseur titulaire ainsi que les mandataires agissant en qualité de suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, chacun pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués. Le régisseur titulaire est également personnellement et pécuniairement responsable des opérations que les régisseurs mandataires effectuent.

Les encaisses seront perçues en numéraire, par chèque bancaire ou carte bancaire contre délivrance de tickets.

Le régisseur titulaire, et le mandataire suppléant ne devront pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer à des poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

**ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 8 :** Ils appliqueront chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir le procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justification.

**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORT- VENDRES, le 22 mai 2024

Acte rendu exécutoire  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03/06/24  
Et publication ou notification du : 03/06/24  
Affiché du 03/06/24 au 03/08/24  
Publié sur le Site de la Ville le : 03/06/24



Le Maire,  
Grégory MARTY

Signature des Agents (avec la mention Vu pour acceptation) :

Le régisseur titulaire : Valérie POIRIER

Vu pour Acceptation

Le mandataire suppléant : Amandine JOVER

Vu pour Acceptation

Le mandataire suppléant Maxime LOZANO

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant : Delphine MARTIN

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant : Maud EVRARD

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant Julian RUIZ

Vu pour acceptation

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20240522-ARFIN03-2024-AI  
Date de télétransmission : 03/06/2024  
Date de réception en préfecture : 03/06/2024

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification